

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

## SEANCE DU 10 JUILLET 2025

Nombre de  
conseillers  
en exercice : 23  
Présents : 17  
Procurations : 4  
Votants : 21  
Pour : 21  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq et le dix juillet à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de Boujan sur Libron, régulièrement convoqué, s'est réuni en son lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire en session ordinaire.

Date de convocation du conseil municipal : 4 juillet 2025

Etaient présents : Gérard ABELLA, Jean-Emmanuel LONG, René ARGELIES, Edith JOFFRE, Sylvie ALBERT, Sylviane GOMEZ LORIZ, Geneviève PLARD, Pierrette CASSAN, Christiane ENJALBY, Philippe ENJERLIC, Frédéric BONHUIL SABOT, Sandrine GIL, Olivier LACROIX, Stéphane DUIVON, Mélanie LEGRAND, Dominique VIEREN,  
Absents représentés : Bernadette FARO TAURINES (Jean-François JACQUET), Arnaud JAMME SERRES (Mélanie LEGRAND), Sylvie FERREIRA (Gérard ABELLA), Alexandre MORLA (Philippe ENJERLIC),  
Absents : Alexandre DUMOULIN, Julia SIMAEYS  
Secrétaire de séance : Jean François JACQUET

### DELIBERATION N°40

#### OBJET : SERVICE ANIMATION – CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

M. le Maire expose au conseil municipal que suite aux derniers mouvements de personnel au sein du service animation, il y a lieu afin de pouvoir répondre au mieux aux besoins des familles boujanaises de procéder à la création de l'emploi permanent suivant :

- 1 poste d'adjoint d'animation territorial (Catégorie C) à temps complet

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRES** en avoir délibéré,

**DECIDE** la création du poste suivant :

- 1 poste d'adjoint d'animation territorial (Catégorie C) à temps complet

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2025 **DELIBERATION N°**

Fait et délibéré à Boujan-sur-Libron, les jours, mois et an susdits.

Le Maire  
Gérard ABELLA



Le Maire,  
CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
INFORME qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 29/11/83 concernant  
les relations entre l'administration et les usagers (art. 9 du JO du  
03/12/83) modifiant le décret 65-25 du 11/01/65 relatif aux délais de  
recours contentieux en matière administrative (art. 1-A16), la présente  
délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter  
de la présente publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique  
« Télérecours citoyens » accessible par le site Internet  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmis au représentant de l'Etat le : 11/07/25  
Affiché et publié le :

11/07/25

Le Maire  
Gérard ABELLA

